

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 octobre 2025.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNEC Luc Fabrice, M. PRIVAT Adrien, M. DALMON Baptiste, M. JAUBERT François, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HERBIET Catherine a donné pouvoir à M. JAUBERT François

Mme BELINE Patricia a donné pouvoir à M. LANNEC Luc Fabrice

Mme LARBAT Séverine a donné pouvoir à M. PRIVAT Adrien

Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Mme DUROX Isabelle a donné pouvoir à M. HAFID ALAOUI Morad

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2025

1. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Rapport d'activités 2024
2. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés – Année 2024
3. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : modification des statuts
4. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges
5. Rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement
6. Fête du Mimosa : demande de subventions
7. Remboursement frais carte grise
8. Admission en non-valeur de créances éteintes
9. Autorisation donnée au service de gestion comptable Marennes Oléron d'effectuer la provision par une écriture comptable d'ordre budgétaire
10. Création d'emplois permanents
11. Désaffectation et déclassement d'un terrain en vue de sa cession
12. Vente de la parcelle AC 49
13. Tarifs communaux
14. Tarifs communaux port 2026

Questions diverses

Désignation de M. PRIVAT Adrien comme secrétaire de séance.

Mme le Maire indique que le point 7 ne sera pas délibéré avec l'accord des membres du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Rapport d'activité 2024

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des éléments du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte des éléments du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

2. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés – Année 2024

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par la Régie Oléron Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des éléments du rapport d'activité portant sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par la Régie Oléron Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

3. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Modification des statuts

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Considérant la nécessité de garantir une gestion cohérente et équitable du trait de côte sur la globalité du territoire

Considérant que le traitement distinct des deux aléas érosion et submersion ne permet pas de garantir une gestion optimale du trait de côte

Une mise à jour des statuts de la Communauté de communes est proposée avec un élargissement de la compétence la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la mission érosion,

Vu la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2025,

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, il conviendrait que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon la proposition suivante.

PROPOSITION DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Siège

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 30. La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	4
SAINT-TROJAN LES BAINS	2
SAINT-DENIS D'OLERON	2
GRAND-VILLAGE PLAGE	2
LA BREE LES BAINS	2

Article 5 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
 - Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages

- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embâcles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance des risques de submersion et d'érosion, à l'information de la population, notamment par l'animation de l'observatoire du littoral oléronais et à l'anticipation des situations de crise.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de protection contre les submersions marines (systèmes d'endiguement).
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de lutte contre l'érosion dont la Communauté de Communes possède un titre de gestion et des ouvrages transférés dont la liste est annexée au rapport de la CLECT.
- Mise en œuvre des techniques de défense souple pour maintenir le rôle des cordons dunaires contre l'érosion marine, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programme d'actions et de prévention des risques littoraux (tels que PAPI et SLGBC).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :
 - des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
 - de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

4° Crédit, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau,

7° Disposer d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en accord avec la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi MATRAS) pour assurer :

- Une solidarité intercommunale en cas de crise majeure
- Une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
- Le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
- Un complément du plan ORSEC mis en œuvre par la préfet

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément au CGCT, la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

2° Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

3° Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonie oléronaise »
- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

4° Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

5° Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

6° Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex : PEDT, PEL, CTG...)

7° Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces propriétés communautaires ou confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

8° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon la proposition ci-dessus.

4. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Pour faire face à l'enjeu que représente le recul du trait de côte, La communauté de communes de l'île d'Oléron a proposé de faire évoluer ses statuts pour prendre la responsabilité de la gestion des ouvrages anti-érosion à la place des communes.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été constituée par des élus municipaux désignés par les conseils municipaux des communes.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2025 approuvant le rapport présenté pour évaluer le transfert de la compétence en matière d'érosion côtière à la Communauté de communes de l'île d'Oléron

Considérant la nécessité de garantir une gestion cohérente et équitable du trait de côte sur la globalité du territoire,

Considérant que le traitement distinct des deux aléas érosion et submersion ne permet pas de garantir une gestion optimale du trait de côte.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les conclusions du rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 annexé à la présente délibération
- Approuve, la liste des ouvrages transférées à la communauté de communes de l'île d'Oléron selon le tableau joint en annexe 1 du rapport de la CLECT.

5. Rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement

Conformément au CGCT, un rapport est présenté devant les organes délibérants par les représentants de la société Charente Maritime Développement. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du conseil municipal une information complète sur l'entreprise afin d'assurer la transparence de son fonctionnement et de permettre son contrôle.

La SPL agit exclusivement pour le compte des collectivités territoriales. Elle a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement économique, touristique, de loisirs et d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

Vu le rapport annuel 2024 de la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu le CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel 2024 de la SPL Charente-Maritime Développement.

6. Fête du Mimosa : demande de subventions

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et du Conseil Départemental 17 pour l'organisation de la fête du mimosa 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes

de l'île d'Oléron et du Conseil Départemental 17 pour l'organisation de la fête du mimosa 2026.

7. Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Centre des Finances Publiques de l'Île d'Oléron a informé la commune que des créances sont éteintes du fait que :

- Une société redevable a fait l'objet d'une clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- Un redevable a fait l'objet d'une décision d'effacement de la dette de la commission de surendettement

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 125,33€ (deux mille cent vingt-cinq euros et trente-trois centimes).

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 – créances éteintes.

Madame le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 2 125,33€ (deux mille cent vingt-cinq euros et trente-trois centimes), selon l'état transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme de 2 125,33 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

8. Autorisation donnée au service de gestion comptable Marennes Oléron d'effectuer la provision par une écriture comptable d'ordre non budgétaire

Vu la note sur la réglementation et la mise en œuvre obligatoire des provisions sur les Comptes Epargne Temps (CET) produite par le service de gestion comptable (SGC) Marennes Oléron ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, (Tome1, Titre2, Chapitre 1) « Sur le plan comptable, en vertu du principe de prudence, les entités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature ». Par conséquent, les jours épargnés sur un CET doivent faire l'objet d'un provisionnement.

La M57 dispose que ces opérations sont budgétaires ou semi-budgétaires et se traduisent par l'émission d'un mandat afin de constater la provision et sera compensé par l'émission d'un titre lorsqu'un agent mobilisera ses jours épargnés.

A la suite de plusieurs audits des chambres régionales des comptes, il est apparu que nombreux de collectivités, dont les agents bénéficient de CET, ne provisionnent pas ce passif, malgré une obligation édictée par les nomenclatures budgétaires et comptables. Aussi, il conviendra à court terme de régulariser ce provisionnement qui participe à la qualité et à la sincérité des comptes publics.

Cette régularisation concerne les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2024. Elle se traduit par des écritures d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable public, via le compte de résultat d'investissement cumulé (imputation 1068 « excédent de fonctionnement reporté ») et elle doit être portée à la connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif.

En ce qui concerne l'exercice 2025, il conviendra d'ajuster les provisions par l'émission d'un mandat ou d'un titre afin d'ajuster celles-ci.

En conséquence, il convient d'autoriser le SGC à effectuer la provision de régularisation par écriture comptable d'ordre non budgétaire pour les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2024, soit

31 236,99€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 sur l'exercice 2025 afin d'ajuster le montant de la provision pour les CET calculés au 31 décembre 2024 via le mécanisme de correction d'erreur : débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » pour 31 236,99€ et ce par des écritures non budgétaires.
- Confirme que la provision pour CET calculée au 31 décembre 2024 s'élève à 31 236,99€ et est ajustée par correction d'erreur en 2025.
- Dit qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2026.

9. Crédit d'emplois permanents

9.1 Crédit d'un emploi d'accueil et lien social

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}
Fonctions exercées : agent d'accueil, bibliothèque, lien social
- Conditions d'emploi : du lundi au samedi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, secrétariat des élus, gestion des salles municipales, minibus, bibliothèque, lien social
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, secrétariat des élus, gestion des salles municipales, minibus, bibliothèque, lien social
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

9.2 Création d'un emploi d'agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}
- Fonctions exercées : missions dédiées du service technique
- Conditions d'emploi : du lundi au dimanche

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions relatives aux missions techniques du service
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions dédiées du service technique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

10. Désaffectation et déclassement d'un terrain en vue de sa cession

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC, numéro 49 d'une superficie de 112m² situé avenue de Bris (angle de l'allée Notre Dame des Bris et de l'avenue des Bris). La parcelle AC 49 est contigüe à la propriété AC 48, intégrée en partie à cette même propriété, et clôturée.

Une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public a été établi en 2021.

Les propriétaires de la parcelle AC48 utilisant une partie de la parcelle AC 49 souhaitent l'acquérir.

Un plan de division a été établie le 9 juillet 2025. Aujourd'hui physiquement et cadastralement deux parcelles sont dissociées : l'une de 77m² contigüe à la parcelle AC 48 et l'autre de 33m² le long de l'allée Notre Dame des Bris.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, afin d'assurer la destination future de ce bien, il est nécessaire aujourd'hui de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle 49(p) de 77m².

Ceci exposé,

Vu les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatifs à la consistance du domaine public des personnes publiques,

Vu l'article L 2141-1 dudit CGPPP relatif à la sortie des biens du domaine public,

Considérant que la parcelle ci-dessus désignée n'est aujourd'hui ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt, à terme, de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Conformément à l'article L 2141-1 susvisé du GCPPP,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle sise dite commune, cadastrée provisoirement 49(p) section AC 49, avenue des Bris, pour une contenance de 77m²,

DÉCIDE de la déclasser du domaine public de la collectivité et de l'incorporer à son domaine privé,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

11. Vente de la parcelle AC 49

Suite à la désaffectation de la parcelle 49(p) de 77m² situé avenue des Bris par délibération du 21 octobre 2025, il convient de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 300€/m², de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à leur propriété et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame le Maire propose de vendre la parcelle 49 (p) de 77m² à M. BOUTTIER et Mme GHYSEL épouse BOUTTIER au prix de 23100€ ;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe le prix de vente de ladite parcelle de 77m² à 300€/m²

- met en demeure le propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à leur propriété

- valide les modalités de vente des parcelles 49 (p) de 77m² à M. BOUTTIER et Mme GHYSEL épouse BOUTTIER au prix de 23100€ ;

- dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge des acquéreurs

- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces parcelles

12. Tarifs communaux

La commune souhaite mettre à disposition gratuitement les cabanes La Rabale et Le Barachois du 20 au 23/12/2025 pour animer le port les jours précédent Noël.

De même, l'espace des Cimaises possède une vitrine que la commune souhaite mettre en valeur par l'exposition d'artistes locaux pour la période du 22/10/2025 au 27/03/2026 à titre gracieux, en dehors des périodes d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Acte la gratuité des cabanes ci-dessus et de la vitrine des Cimaises
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions relatives à ce prêt

13. Tarifs communaux port 2026

Madame le Maire rappelle les tarifs annuels votés en 2025. Il convient de voter les tarifs annuels 2026. Madame le Maire propose une augmentation de 2%.

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
DESIGNATION		
Ostréiculteurs en activité et les retraités	TTC	TTC

terre-plein, le m ²	1.42€	1.44€
terre-plein minimum de perception	25.24€	25.80€
cabane, le m ²	4.55€	4.64€
cabane, minimum de perception	50.49€	51.50€
claires, dégorgoirs, réserves, l'are	13.04€	13.30€
claires, dégorgoirs, réserves, minimum de perception	80.59€	82.20€

DESIGNATION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
	TTC	TTC
<u>CABANES & TERRE-PLEINS A USAGE NON-OSTREICOLE</u>		
terre-plein, le m ²	4.97€	5.07€
terre-plein minimum de perception	34.24€	34.92€
terrain construit, cabane, le m ²	16.61€	16.94€

DESIGNATION	TARIFS 2025 TTC	TARIFS 2026 TTC
<u>ACTIVITES COMMERCIALES</u>		
Surface bâtie (bars, restaurants), le m ²	32.66€	33.31€
Surface bâtie (autre activité commerciale), le m ²	16.61€	16.94€
Terrasse du port, le m ²	28.19€	28.75€
Surface non bâtie (hors terrasse) le m ²	5.12€	5.22€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

Fin de séance : 21h25